

La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

FEUILLETON

La Gazette de Sorel
DU 15 FÉVRIER 1868

Une Dernière Victoire.

NOUVELLE

(Suite)

—Vous cherchez quelqu'un, monsieur ? lui demanda le comte en remarquant sa surprise et son embarras.

—Oui, monsieur, répondit Franz, je venais... je venais remercier madame la comtesse de son obligeance... et lui donner des nouvelles de ma sœur.

—Hélas ! la pauvre femme vient de mourir chez elle dans un désespoir à fendre l'âme, dit le colonel d'un ton lugubre.

—Mon Dieu, monsieur, vous m'effrayez ! Lui serait-il donc arrivé quelque malheur ?

—Il y a des femmes, au contraire, qui regarderaient peut-être cela comme un bonheur ; mais elle avait le travers d'aimer son mari... Il y en a encore de cette force.

—Hé quoi ! ses funestes pressentiments se seraient-ils réalisés?... Le colonel...

—Mort entré ! Je suis venu lui annoncer cette faible nouvelle... Triste mission !... Mais comme major de son régiment, et surtout comme son vieux compagnon d'armes, je ne pouvais m'y refuser. Je vois, du reste, avec plaisir, que cette nouvelle vous affecte péniblement, monsieur.

—Plus qu'il ne le suppose, pensa le baron.

—A qui ai-je donc l'honneur de parler ?

—Je suis le frère de l'intime amie de la comtesse...

—Ah ! très-bien... Monsieur de Marney, alors... Asseyez-vous donc, baron, je vous prie.

Les deux interlocuteurs s'assirent.

—Fumez-vous ? reprit le faux major en tendant au jeune homme son porte-cigares.

—Beaucoup, mais jamais ici, répondit le diplomate qui jusqu'alors, même dans le parc, ne s'était point permis la moindre cigarette.

—Vous le pouvez sans crainte, baron ; la maîtresse du logis connaît mes habitudes de soldat, et m'y a autorisé depuis longtemps.

—S'il en est ainsi j'accepte.

Ils allumèrent leurs cigares et en savourèrent les premières bouffées en silence.

—Comment trouvez-vous ces cigares, baron ?

—Parfaits, major.

—Ce sont des cavours. Je les ai achetées, il y a trois jours à Turin.

—Ma foi ! on ferait volontiers le voyage pour s'en procurer.

—Ah ! c'est à M. le baron de Marney que j'ai l'honneur de parler ? reprit le comte après un nouveau silence. Parbleu ! le colonel et moi nous vous connaissons parfaitement, sans avoir jamais eu l'avantage de vous voir.

—Vous m'étonnez.

—Rien pourtant de plus simple. Cette pauvre comtesse n'avait rien de caché pour son mari, en honnête femme qu'elle est. Or, dans chacune de ses lettres (que mon ami me communiquait avec un juste orgueil), il était question, de vous très longuement.

—De moi ? s'écria le baron, qui se sentit mal à l'aise.

—Oui, de vous, mon jeune ami. Elle racontait vos démarches, elle résumait vos déclarations...

—En vérité, je n'aurais jamais pensé...

—Oh ! il ne faut pas rougir pour cela. C'était votre âge. Il y en avait de toutes sortes, de passionnées et surtout de très-cocasses. J'y ai même remarqué plusieurs calembours...

Oh ! major...

—Ne vous en défendez pas : le calembour ne fait point mal dans le paysage... Les femmes d'ailleurs aiment le sentimental et le passionné par amour-propre, l'esprit les éblouit. Aussi l'infortuné colonel me disait-il souvent : "Voilà un gaillard qui amusera ma femme. Il ne commence déjà pas trop mal, et si je viens à être tué, comme cela peut m'arriver à chaque instant, hé bien ! je mourrai moins inquiet sur le sort de ma chère Clotilde. Le baron l'aime véritablement, sérieusement, loyalement, je ne doute donc pas un instant qu'il lui offre légitimement toutes les consolations d'une vive tendresse et d'une inatmosphère gaité."

—Certainement... major... je... car enfin... balbutia le baron, qui se trouvait de plus en plus interloqué.

—Hé ! tenez, mon jeune ami, il n'y a pas plus de quinze jours, à son lit de mort, il me disait : "Va porter à ma femme mes derniers adieux. Persuade-lui bien que, puisque le baron lui répète sans cesse : Ah ! que n'estes-vous libre ! comme je serais heureux et fier d'être votre époux ! Oui persuadez-lui bien, à ma veuve, qu'après m'avoir pleuré tout le temps, qu'exigeront sa tendresse pour moi, et surtout les convenances, elle se rende aux vœux de son adorateur. C'est un parti digne d'elle, sous tous les rapports."

Elle détestait l'état militaire, au point de vue des balles et des boulets. Le baron, lui, est diplomate. On attrape bien par ci, par là, dans sa carrière, quelque protocole désagréable, mais ce n'est pas dangereux. Ajoute que, le jour où le mariage se fera, leur colonel sera content, et qu'il les bénira du haut des cieux, sa demeure dernière." Vous voyez, mon jeune ami, que vous avez déjà le consentement du défunt. Cela ne doit pas laisser que de vous faire plaisir.

—Comment donc !... mais assurément !... Il y a seulement une petite difficulté à prévoir. La comtesse adorait son mari, et, d'après sa froideur envers moi, ainsi qu'à en juger par les indiscrétions de ses lettres, j'ai tout lieu de craindre qu'elle tourne à la veuve du Malabar, et qu'elle passe le restant de ses beaux jours à pleurer le défunt. Franchement, ajouta le baron avec un sourire un peu forcé, s'il fallait attendre vingt années pour qu'elle consentit à être consolée, la consolation ne serait pas très-attractive pour le consolateur.

—Ah ! que vous connaissez peu les femmes, mon cher baron ! Elles sont mobiles comme les vagues, comme les vents, comme les peuples surtout. Le roi est mort ? vive le roi ! Assurément la comtesse regrettera pendant quelques jours, pendant quelques mois, si vous voulez, le mari qu'elle aimait, mais croyez-en ma vieille expérience, en fait d'oubli, les *Morts vont vite*, comme dit le poète ; en fait d'amour, le futur vaut bien mieux que le passé. Tôt ou tard la veuve sera heureuse de changer son titre de comtesse contre celui de baronne.

—La perspective est agréable, sans doute, répondit le diplomate avec une contrainte mal déguisée.

—Vous ne sauriez donc vous mettre trop tôt sur les rangs, reprit le prétendu major.

Permettez, permettez... la loi prescrit, pour le mariage des veuves, des délais... qu'on ne saurait abréger, malgré toute l'envie qu'on en aurait.

—Je le sais, mais il est bon de prendre date.

—C'est bien aussi ce que je compte faire, répondit le baron en se levant pour se retirer.

—Ah ! les plaisirs calmes ! continua le comte en reconduisant le baron jusqu'à la porte du salon ; que d'hommes ignorent ce qu'ils ont de charmants ! On a tout raillé en France. Le pot-au-feu et le bonnet de coton, sages par d'injustes sarcasmes, ont été injustement ridiculisés, car ce pot-au-feu fume l'âtre devant lequel, tôt ou tard, l'homme sage doit venir s'asseoir, et ce bonnet de coton est à lui

seul un poème. Un poème !

—Oui, un vrai poème, et je le prouve. Il est blanc d'abord, et par sa couleur symbolise l'amour pur ; sa forme est celle des pyramides, les plus durables monuments du monde, et sa mèche capricieuse un signe évident de son indépendance. Il dit à la femme qu'on a choisie pour être la compagne de sa vie : Qu'importe les qualités de mon visage, pourvu qu'il soit franc, que la santé y brille ; tu ne dois aimer en moi que les qualités morales, et lors même que je suis coiffé de la sorte, ton devoir est de reconnaître en moi ton seigneur et maître !

—Il dit tout cela ?

—Certes, et ne le dirait-il pas, que sur votre front l'éloquence lui viendra, j'en suis sûr, baron. Quand un pot-au-feu, après votre mariage, j'espère bien venir de temps en temps goûter le vôtre.

—Oui, après notre mariage, certainement... vous nous ferez toujours grand plaisir. En attendant, permettez-moi de prendre congé de vous, major.

—Sans adieu, trop heureux don Juan !

Ils échangèrent une poignée de main et le baron se hâta de déguerpir.

—Oui, compte sur mon pot-au-feu conjugal !... se disait-il en regagnant l'habitation de sa sœur. Tu pourras bien crever de faim, si tu n'as jamais autre chose à te mettre sous la dent !

..... Dans quel guépier me suis-je fourré-là !... Hétons-nous d'en sortir... et pas plus tard que tout à l'heure. Quelle belle invention, que les chemins de fer !

De son côté, le colonel se frottait les mains d'un air triomphant.

La comtesse qui avait tout entendu d'un cabinet voisin accourut auprès de son mari, d'un air non moins satisfait.

—Eh bien ! j'ai gagné, s'écria-t-elle. Certes, il n'a pas renié son amour.

—Mais il ne l'a guère affirmé non plus. C'est toi qui as perdu.

—Mais non.

—Mais si. Tiens, regarde comme ton amoureux décampe. Tu en es débarrassée à tout jamais.

—Oh ! je ne me tiens pas pour battue. Il reviendra, j'en suis certaine. J'aurai ma revanche.

compliment de condoléance à la comtesse, et de lui envoyer de touchants adieux, adroitement motivés, pour mettre les bons procédés de mon côté.

Le baron s'installa à son bureau et écrivit :

"Madame la comtesse,

"C'est avec une profonde douleur que j'ai appris l'affreux malheur qui vient de vous atteindre. Je n'essayerai pas de vous adresser de banales consolations ; il est des regrets que le temps seul peut adoucir. Je me borne à vous exprimer que je suis cruellement affecté de votre échec.

"Je comprends d'ailleurs ce que m'impose le dévouement inaltérable que je vous ai juré tant de fois. C'est à l'épreuve que vous en apprécierez enfin l'étendue et la sincérité. Le monde, hélas ! est envieux et méchant. Jusqu'à ce jour, pourtant, mes assiduités auprès de vous, madame, ne pouvaient éveiller son attention et sa malignité ; mais il en serait tout autrement désormais.

"—Vous savez, dit-on, la jeune et jolie comtesse d'Aubigny ? Hé bien ! la voilà veuve.—Sitié ! Pauvre femme ! Comme elle doit être triste !—Mais pas tant ! elle a près d'elle un consolateur dévoué.—Djà ? qui donc ?—Le frère de son amie la marquise de Chelles, le baron Franz de Marney.— Ah bah !—Oh ! certainement, ce pauvre colonel ne tardera pas d'avoir un successeur !"

"Oui, madame, voilà ce qu'on dirait, et je ne veux pas qu'on le dise ! Votre réputation sans tache exige par conséquent que je m'éloigne au plus vite.

"Recevez donc mes tristes adieux, madame. Je m'abstiens de vous les porter moi-même. Je sens combien la présence d'un étranger est pénible et inconvenante au milieu de pareils deuils de famille.

"Ce que je souffre de cette séparation si prompte, nulle langue humaine ne pourrait l'exprimer ; mais j'emporterai du moins la consolation de vous avoir laissée inattaquable et inatteinte. Ma conscience satisfaite amoindrira l'immense douleur que m'aura causée un pareil sacrifice.

"Adieu donc, madame. Croyez aux sentiments inaltérables de votre sincère, éternel et respectueux ami.

"BARON FRANZ DE MARNEY."
(A Cont.nuer.)

nade et quoique le travail de ses voitures soit fixé comme aux sleighs de nos Cantons, à une certaine hauteur, on a cependant eu la malheureuse idée de mettre de petits anneaux au travail comme ceux qu'on voit généralement aux carioles.

L'ajustement d'une voiture à un cheval pour les chemins doubles ne peut, suivant nous, s'opérer par aucun de nos cultivateurs, car s'ils sont adroits à travailler le bois, ils ne sont pas tous forgerons. Cependant, le changement est peu dispendieux et serait plus que compensé par la différence dans l'entretien des chemins et la durée des voitures.

Puisque tous nos cultivateurs ont leurs chevaux, quelque fois quatre, nous ne voyons pas pourquoi ils ne s'en serviraient pas attelés de front plutôt que de causer la dépense d'avoir deux traîneaux et des chemins horribles.

Progrès réalisés.

Le progrès, sous ce rapport, va lentement, mais cependant ceux qui connaissent le sud du district de Montréal savent que le traîneau disparaît rapidement. Dans les comtés de Soulanges, Laprairie, Chateauguay, Chambly, Verchères, Napierville, St. Jean et Iberville le sleigh remplace déjà en grande partie la cariole. Une cariole à une porte d'église dans les comtés de St. Jean et de Napierville, est un phénomène de nos jours. De ce côté, les voitures doubles vont jusqu'à la ville de Montréal.

Dans nos Cantons de l'Est toute la partie qui est située entre Warwick et la Baie de Missisquoi à peu d'exceptions près possède des chemins doubles, et ceux qui existent en hiver, en bas de cet endroit, vont toujours en diminuant de largeur jusqu'à Québec. Il en est ainsi sur la route de Sherbrooke à Trois-Rivières. Une fois passé notre village, les chemins ne sont ni simples, ni doubles et ils diminuent en largeur à mesure que l'on approche de Drummondville. En bas de ce village, les chemins n'existent que pour les voitures étroites.

Nous l'avons déjà dit, on ne peut pas prêter l'impraticabilité puisque la chose a été éprouvée au nord comme au sud dans nos campagnes purement canadiennes. Ainsi, il y a une compagnie américaine qui exploite le bois depuis dix ans à St. Guillaume et qui tous les hivers fait transporter son bois à travers une grande partie de cette paroisse et celle de St. Aimé pour le rendre à la rivière Yamaska. Malgré qu'il y ait un nombre considérable de traîneaux et de carioles pour briser le chemin, cependant, il s'entretient facilement ; le transport du bois s'exécute plus aisément qu'en petit traîneau et ce sont des habitants de la paroisse qui eux-mêmes font ces transports avec les chevaux de leurs charues.

Le même fait existe au nord, à la Rivière du Loup. La compagnie américaine de l'Anli, ou Hunteistown, fait descendre son bois par des voitures doubles en hiver et cela depuis nombre d'années. Pourquoi ce qui est praticable, avantageux, profitable pour une compagnie qui compte chacun de ses mouvements pour épargner et faire de l'argent, ne le serait-il pas pour les particuliers ? N'oublions pas de dire que le transport du bois se fait à tant du mille pieds et que si nos canadiens ne trouvaient point ce qui est un avantage de charroyer avec des voitures doubles ils abandonneraient bientôt ces voitures pour retourner aux traîneaux simples.

que nous ne pouvons pas appeler nouvelles dans la force du terme ; mais nous mettons à l'épreuve un système de gouvernement dont nous n'avons pas encore vu fonctionner les rouages dans leur ensemble, dans leurs rapports.

Pendant les dernières vingt-cinq années nous avons soumis à l'épreuve de l'expérience un gouvernement appelé d'abord Union législative du Haut et du Bas-Canada, mais dont le caractère devint plus tard, du consentement de tous, presque fédéral dans son application. On l'avait inauguré dans des circonstances qui ne présageaient rien de bien favorable, et pendant la durée de ce régime de nombreux obstacles semblaient toujours vouloir l'entraver dans sa marche.

Il a fait place à un gouvernement fédéral ainsi nommé par opposition à l'Union législative. Il s'agit sur une plus grande étendue de pays et se trouve entre les deux Océans, à l'Est et à l'Ouest de l'Amérique. Ce régime fédéral peut de prime abord offrir quelques points de ressemblance avec le gouvernement qui existe au Sud du Canada, mais les différences radicales sont en grand nombre. Avant de commencer il faut nous mettre en garde contre des dangers qui pourraient nuire au nouveau régime et au peuple. Il faut s'attacher à l'esprit de la constitution, ne pas en changer le caractère, ni vers une extension plus grande du principe fédéral ou de l'Union législative.

N'allons pas non plus, par esprit de dénigrement ou de contradiction rapetisser le rôle des législatures locales, les comparer à des conseils de municipalités avec lesquels elles n'ont aucune ressemblance. C'est à elles que revient le pouvoir de créer les municipalités qui nous sont surabondantes. Tout en étant au-dessus du système municipal, tout en étant son maître nous ne tirons pas notre pouvoir du gouvernement fédéral. Notre pouvoir découle de la même source que son autorité, et entre les deux gouvernements sont partagés les différentes fonctions de tout le système.

A plusieurs points de vue, nous sommes plus indépendants que le gouvernement fédéral, qui ne peut modifier sa constitution sans faire recueillir ces changements par le parlement impérial. Les législatures locales ont un plein pouvoir de ce côté et sauf quelques réserves, elles peuvent retrancher ou ajouter à la constitution.

Nous ne sommes pas dépendants de l'autorité fédérale. Notre contrôle s'étend sur tout ce qui intéresse le plus le peuple, qui affecte directement ses intérêts et dans quelques années le travail de nos législateurs attirera plus l'attention et la sollicitude des gouvernements que les hautes questions débattues à Ottawa. Ces remarques sont surtout vraies en ce qui regarde la province de Québec. Elle est placée dans une position toute particulière avec sa population d'origine et de croyance différentes et nous devons nous estimer heureux de régler nous-mêmes ce qui touche à la religion ou à l'éducation.

Il y a des gens qui n'ont qu'une pauvre idée du gouvernement local, qui ne connaissent pas ses ressources et craignent de le voir choir à sa ruine. Pénétrés de cette fausse idée, ils ne cessent de prêcher une économie entendue dont les conséquences sont aussi désastreuses que les suites de l'extravagance. Il n'y a pas de milieu ; il faut payer nos employés raisonnablement, ou nous serons mal servis. Quoique ce soit de l'intelligence ne voudra pas travailler sans une rémunération suffisante, il ira ailleurs chercher une carrière où ses talents seront appréciés et reconnus.

Nous devons donc tâcher d'obtenir le service le plus efficace possible dans des conditions d'économie en rapport avec nos moyens.

Il y a encore un point de vue que nous devons considérer dans notre ordre de chose. Plusieurs s'imaginent

AUX CULTIVATEURS.

CONSTRUCTION DES TRAINEAUX.

Si l'on ne voulait pas abandonner la forme de la cariole, du *berleau* ou du traîneau, il n'y aurait rien de plus facile que de faire une amélioration qui répondrait au but en conservant la forme nationale de ces voitures. Ce serait de faire des traîneaux plus larges et dont les membres ou patins seraient de trois pouces plus élevés que ceux d'aujourd'hui. Mais la grande amélioration serait de faire disparaître le travail libre, la *maille* et le bâton qui attachent ce dernier au traîneau aussi bien que les anneaux qui relient le travail à la cariole. C'est ce jeu qui existe continuellement entre le travail et la voiture qui occasionne les pentes et les cahos sur les chemins étroits.

Si le travail du traîneau ou de la cariole était fixe, solide comme ceux des *sleighs*, on s'apercevrait bien vite de la différence sur les chemins.

C'est une erreur de croire que le jeu qui existe entre la voiture et le travail offre plus de soulagement pour le cheval. Quand le travail est fixe le cheval éprouve la même liberté d'action parce que le jeu au lieu de s'opérer au travail de la voiture existe pareillement aux épaules du cheval ou aux traits.

Cette erreur est tellement gravée dans l'esprit du peuple que nous connaissons des paroisses entières dans le district de Montréal où l'on a complètement mis de côté la cariole pour la remplacer par le sleigh de prome-

DISCOURS DE M. DUNKIN.

Nous ne pouvons donner dans son entier le discours du ministre des finances ; nous allons analyser la première partie qui n'a pas trait directement au budget, et donner aussi complet que possible l'exposé financier proprement dit :

Nous sommes en face d'institutions

qu'au commencement d'une ère nouvelle, la besogne d'un ministre des finances est chose facile.

On dit, il n'y a pas d'arriérés de comptes, pas d'anciennes transactions, c'est là une erreur. Nous avons de nombreuses affaires à transiger avec la souveraineté du Canada. Elle doit, en terme de l'acte d'Union, nous donner différents subsides annuels et ce partage paraît assez facile. Il a fallu déterminer la position financière de chaque province avant l'union, et le montant de leurs créances contre le gouvernement fédéral.

Pour les provinces de Québec et d'Ontario il y avait encore quelque chose de plus.

Le gouvernement fédéral assume la dette de l'ancien gouvernement canadien jusqu'au montant de \$62,500,000, mais au-delà de ce chiffre, la dette publique est à la charge de Québec et d'Ontario. Voilà ce qu'il faut diviser. C'est un ouvrage très-difficile. Nous avons aussi à partager des revenus dont une partie revient à Québec et à Ontario et l'autre à l'Ontario.

Il nous faut attendre encore longtemps avant d'avoir le dernier mot sur ce partage, car il s'agit de savoir quelle part nous revient du fonds de construction du H.-C.—des écoles normales—des cours, des asiles, du fonds d'éducation supérieure, du fonds du prêt aux incendiés de Québec, etc. Ce n'est là que la centième partie des difficultés que l'on doit faire disparaître. Ce gouvernement d'Ontario ne se trouve pas à cet égard dans une meilleure position.

Nous savons qu'à la dernière session le ministre des finances a demandé à la législature de voter un crédit de trois millions et s'est réservé le privilège de en donner les détails des dépenses qu'an mois de mars. Il est donc à peu près impossible de dire quelle sera notre dette. Il n'est pas inutile de dire aussi, pour expliquer les retards apportés à l'exposition de l'état financier, que jusqu'au mois de juillet dernier, les comptes de notre province ont été tenus dans la capitale fédérale.

Le 15 juillet dernier, quand nous vîmes au pouvoir, il n'y avait pas, je pense, un seul employé, dans aucun département. Nous n'avions personne pour nous servir. Nous dûmes faire venir ici un clerc temporaire du Conseil et nommer à la hâte quelques clercs et assistants d'un genre ou d'un autre, comme nous pûmes le trouver. Était-il possible de pouvoir commencer à faire des paiements réguliers et à nous mettre à l'œuvre? Nous n'avions ni archives, ni clercs, ni départements, ni personnel, et nous avions à nous faire élire immédiatement. Fort heureusement, l'acte constitutionnel autorise le gouvernement de la puissance de faire par avance les dépenses de toutes les dénominations, au compte des différentes provinces "pour que la république ne souffre aucun préjudice."

Certainement le gouvernement à l'Ontario a fait les paiements nécessaires à notre service. Nous étions, cela va sans dire, responsables pour tout ce qu'il avait fait pour nous. S'il y avait eu des erreurs relativement à des paiements et à des reçus, elles auraient été rectifiées. Mais il est notoire que les départements à l'Ontario ont fait toute notre besogne. J'ai mis devant la Chambre un état de ces opérations que j'expliquerai dans quelques instants. J'ai aussi présenté le budget de nos dépenses pour les 18 mois commencés le 1er juillet 1867, et se terminant le 31 décembre 1868, et je serai bientôt en mesure de dire ce que je pense de notre revenu probable pendant cette période. En même temps, je ne prétends pas cacher à la chambre ce que je puis appeler le caractère imparfait de cette donnée.

Les appropriations que j'ai à demander, tiennent réellement plus de la nature d'un vote de crédit que de toute autre chose: c'est l'état des recettes et des dépenses ne peut être considéré que comme une sorte d'état au comptant, et non comme un état de ce que seront et ce que devront être toutes les opérations financières de cette période.

Pour en venir aux recettes des six premiers mois, nous avons reçu de la puissance le subside spécial, pour la moitié de l'année, de \$35,000, et à l'Ontario—parce que tous ces états des opérations d'Ontario sont simplement extraits des comptes tenus dans les départements d'Ontario—un montant de \$127,843,65; ce chiffre représente le montant perçu à l'Ontario et provenant de diverses sources de revenu.

Mais avant d'aller plus loin avec ce côté du compte, il vaudrait mieux peut-être établir l'autre côté. D'abord, on a déboursé à l'Ontario, pour notre compte, \$443,399.10. Les différents titres de déboursés se trouvent sur cette partie du rap-

port. Il a été aussi déboursé à Québec, pendant les six mois, \$36,733.92, ce qui fait un total de \$485,730.02. Nous avons fait face à ces déboursés, comme je l'ai dit, d'abord par la somme de \$35,000 que la puissance a remise ici au premier lieu; ensuite par le montant de \$127,823.65 qu'elle a reçu pour nous de diverses sources. Et afin de faire pour nous les paiements que j'ai mentionnés, il est évident qu'elle a payé encore la différence qui existe entre ce montant de la dépense et le montant des recettes obtenues pour nous, soit \$320,552.45.

Outre cela, nous avons reçu à Québec, par l'entremise du département des terres de la Couronne \$133,475.25, faisant un total de recettes reçu à l'Ontario et à Québec, pour les six mois terminés le 31 décembre dernier, de \$616,869.35. Le total des déboursés était de \$485,130.02, il reste une balance de \$131,739.33. Cette balance est indépendante d'une réclamation sur les mérites de laquelle je m'abstiens d'émettre une opinion pour le moment. Je suppose que cette réclamation n'est pas tout à fait incorrecte. Un item de déboursés au montant de \$21,202.06 est porté à un compte en suspens à l'Ontario et à Québec.

Ces paiements ont été faits à l'Ontario pour certaines dépenses qui se rapportent en grande partie, je pense, au transport de fonctionnaires d'Ontario. Il y a des dépenses qu'on ne sait, à l'Ontario, à quel compte porter, à celui d'Ontario ou à celui de Québec. Une partie doit être mise probablement à notre débit. Maintenant, cet état n'a pas la prétention d'être autre chose qu'un rapport de recettes au comptant et de dépenses de la même nature. Il n'est rien autre chose, et l'on y trouvera quelques items à rectifier, je n'en doute pas; quelques uns portés contre nous seront biffés après nouvel examen.

Venons en maintenant à cet état des opérations des six derniers mois, aux estimés. Assurément tout le monde sera convaincu que je ne puis prétendre donner rien qui ressemble à ce qu'on a l'habitude de donner: un bilan qui montre la position financière de la province. Cela serait impossible. Tout ce que je puis faire c'est de soumettre un état des recettes et des dépenses en partie à l'Ontario et en partie ici. Je puis dire, en passant, avant de passer aux évaluations, que nos comptes seront une réponse suffisante à une question qui m'a été faite par un membre, au commencement de la session, savoir, si la province de Québec avait demandé à la puissance, ou si cette dernière avait accepté ou refusé la proposition, que tous les subsides fussent payés par avance pour chaque six mois sans égard au montant de la dette et de l'intérêt à payer sur cette dette.

Il doit être évident d'après les faits que j'ai exposés à la Chambre, qu'une question de ce genre n'a jamais été posée. Plus que cela, pendant toute la durée des six mois elle n'aurait pu être faite. Les départements à l'Ontario payaient toutes les réclamations faites contre nous, et il ne pouvait être question de cette demande entre eux et nous.

Nous n'avions pas le temps d'entrer dans l'examen de cette question. Ce ne fut que bien tard en décembre que j'obtins l'état que j'ai présenté à la Chambre. Plusieurs chiffres même n'ont été réellement réglés qu'à la mi-janvier. J'ai dû attendre jusqu'à la dernière minute pour obtenir des informations sur quelques chiffres, et même en ce moment, je connais à peine la nature et le montant de quelques opérations, ce qui a été payé à l'Ontario et ce qui n'a pas été. Je sais que les départements à l'Ontario ont fait leur devoir fidèlement et qu'ils ont agi le plus judicieusement possible, mais je sais aussi qu'il est tout à fait impossible en ce moment d'entamer rien de ce qui pourrait ressembler à un traité ou une correspondance officielle avec le gouvernement de la puissance relativement au règlement de nos affaires financières.

Désormais, lorsque les arbitres auront fait leur rapport, toutes les difficultés disparaîtront. Mais jusqu'à ce que l'arbitrage soit réglé, jusqu'à ce que nous sachions le montant de notre dette; jusqu'à ce que nous connaissions comment nous sommes au point de départ, la meilleure chose probablement que nous ayons à faire, c'est de transiger les affaires de la province le mieux que nous pourrions. C'est dans cet esprit que nous dirigeons les départements ici, dans la mesure de notre habileté; et c'est dans le même esprit que sont conduits les départements à l'Ontario.

(A continuer.)

La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 22 Février 1868.

A propos du double-mandat.

Nous venons de recevoir la lettre suivante de M. Désaulniers, le député de St. Maurice.

QUEBEC, 18 fév. 1868.

M. le Rédacteur,

Je viens de lire dans votre feuille du 15 courant un article sur le double mandat et j'en suis bien aise; cependant, il s'y trouve quelques mots à mon adresse et même une demande à laquelle je crois devoir répondre.

Vous dites: "Comment par exemple, expliquer le vote de notre ami, M. Désaulniers, le député de St. Maurice, qui a tant parlé et si bien écrit contre le double mandat, et qui, en chambre a voté contre son abolition, même dans 5 années." De suite, M. le Rédacteur, je dois dire que ce n'est pas ce que le député de St. Maurice a fait.

Je suis encore comme je l'ai toujours été, contre le double mandat, mais néanmoins j'ai voté pour la motion faite par l'hon. M. Chauveau par ce que je considérais que le bill de M. Marchand pouvait aussi bien être présenté à une autre session du parlement, puisqu'il ne devait prendre force, non pas dans cinq ans, comme vous le dites, mais après la dissolution du présent parlement. Alors pourquoi législater de suite sur des matières dont nous n'aurons à nous occuper que dans quelques années; et si je prenais votre terme ce ne serait que dans cinq ans?

N'est-il pas mieux sous ces circonstances ne pas faire une législation inutile, mais au contraire attendre l'assentiment du peuple, qui dans cet espace de temps aura pleine liberté de se prononcer sur cette question importante, et qui, par ce délai ne sera nullement frustré dans ses droits, mais au contraire, parfaitement libre de les faire valoir.

C'est ainsi, M. le Rédacteur, que quoiqu'il me soit encore, comme j'ai toujours été, contre le double mandat, j'ai cru devoir voter pour la motion de l'hon. M. Chauveau qui n'était pas pour l'approuver, mais ne tendait seulement qu'à établir que la mesure était prématurée et que puisqu'elle ne devait prendre force que dans quelques années, il était mieux de s'occuper des affaires qui concernent le temps présent, qui, quelques fois, sont très importantes et même pressantes.

J'espère, M. le Rédacteur, que ces explications seront suffisantes, et ne voulant pas prendre trop de place dans vos colonnes, je termine en me souscrivant

Votre etc., A. L. DESAULNIERS.

Nous regrettons beaucoup de différer d'opinion avec notre ami, M. le député de St. Maurice. C'est la première fois, croyons-nous, depuis de longues années, que nous sommes en désaccord, en politique.

Notre consolation c'est que ça ne durera pas longtemps, puisque M. Désaulniers nous assure qu'il demeure, malgré son vote, l'adversaire du double mandat, et il aura, un jour ou l'autre, l'occasion de le montrer.

Nous croyons bien que le parlement actuel ne se dissoudra que dans 5 années, si surtout ceux qui le supportent mettent toujours leurs principes de côté pour l'empêcher de mourir... Mais, d'un autre côté, le ministère a été, à notre avis, fort imprudent et a voulu exercer un peu de terrorisme, en faisant du double-mandat une question d'existence pour lui-même.

Les nouveaux-nés ne doivent pas ainsi mettre ceux qui les entourent au régime de la terreur!

Il a dû, pour cela, subir une forte pression, et nous voyons encore là, le pernecieux effet du double-mandat, sur le gouvernement local....

Nous le blâmons encore d'avoir profité du moment d'hésitation qui a suivi le discours de M. Chauveau, pour emporter d'assaut, le renvoi à 6 mois. La question devait être libre et si M. Chauveau, au lieu d'agir, comme il l'a fait, se fut exprimé dans le sens de la lettre de M. Désaulniers, il est probable que M. Marchand n'aurait pas insisté sur le vote et le ministère actuel ne se fut pas mis dans la position soit de reculer lorsque la question se représentera, soit d'être battu. Car il ne faut pas se le dissimuler, l'opinion publique est hostile au double-mandat: son abolition n'est qu'une question de temps!

Mais on dit: "vous gênez par là les libertés populaires en votant à leur élection la faculté d'investir leur

confiance comme ils l'entendent." A cela nous répondons: la constitution est faite pour protéger ces libertés populaires et les nôtres sont mises en danger par l'existence du double mandat.

Notre constitution est fédérale dans son principe et par le double mandat vous voulez tout centraliser.

D'ailleurs, ça n'est pas un amendement à la constitution que nous demandons, car elle n'en parle pas. C'est un abus que nous voulons réformer, c'est un frein que nous voulons mettre à l'ambition d'hommes qui abusent de la vie publique.

Qu'on cesse donc de dire: "Vous gênez les libertés publiques en étant hostile au double mandat," puisque c'est le contraire qui est vrai!

Tout cela n'est pas à l'adresse de M. Désaulniers, puisqu'il est encore opposé au double mandat, mais à l'adresse de ceux qui défendent ce qu'ils exploitent.

Ces remarques ne sont pas non plus dirigées contre le ministère qui, d'ailleurs, toutes nos sympathies, et nous serons toujours heureux de lui donner notre faible appui lorsqu'il le méritera. Nous aimons également à rendre hommage au talent et à l'éloquence de l'honorable M. qui le préside et qui fait tant d'honneur à notre province. Mais nous croyons que la presse doit tout de même garder son indépendance et user de son franc-parler. C'est ce que nous faisons dans le moment, comme toujours.

Voici la liste des Zouaves Pontificaux composant le 1er détachement envoyé par le Canada.

- Auger, Onésime, Montréal
Arsenault, —Baie des Chaleurs
Bégin, Théodule, Lévis
Bertrand, Chs. G. avocat, Québec
Blackburn, J., Beauport
Bastien, Alfred, Montréal
Brunet, L.
Bodard, Jean Bte., St. Rémi
Bourget, Achille, Lévis
Bourget, Alphonse, Lévis
Bernier, Romuald
Barnard, James, Drummondville
Benoit, Joseph, Weedon
Brunelle, Edouard, Batiscan
Brunelle, Elie, Pointe-Lévis
Bissette, Eugène, Ste. Elisabeth
Beauchesne, J. Ulric, Bécancourt
Beaudoin, Moïse, Montréal
Bronillet, Auguste, Montréal
Bourget, M. notaire Village Lauzon
Caron, Charles, Lennoxville
Champagne, J. commis, Montréal
Couture Alp. Ste Thérèse de Blainv.
Coutlée, Cyrien, St. Polycarpe
Cloutier, Elzard, Somerset
Châlut, Joseph, Sault-au-Récollet
Cherrier, Benjamin, Ste. Hyacinthe
Chartier C. St. Jean-Bte. de Roxton
Campbell, Emery, Malmaison
Connolly, Félix, Edouard Danville
Cormier, Moïse, Bécancourt
Chouinard, Pierre, Lévis
Comte, Paschal, Montréal
Charbonneau G. St. Vincent de Paul
Dufresne, David, St. Barthélemy
Désaire, Léon,
DeHempel, Casimir, Montréal
DeBellefeuille, Lieut. Chs. Henri, Lévesvre, St. Eustache
Demers L. David étudiant Montréal
Dupras Sts. étudiant St. Laurent
De Lorimier, Alphonse, Laprairie
De La Croix de Creitz, St. Charles
Des Patis, Adolphe Forget, Montréal
Des Patis, Alp. Forget Terreboune
Dupras, Pierre Urgel avt. Montréal
Desjardins, Henri, Terreboune
D'Auray Téléphore Côteau-du-Lac
Dupuis, Barthélemy St. Constant
Du Sault Epiphane F.X. T. Rivières
Demers, Louis, Joseph, Malmaison
DeCazes, Capitaine Chs. Sherbrooke
Forget, L. Ste Marie de Monnoir
Fortin, Augustin, Islet
Francœur, Alfred, Sorel
Fréchette, Edmond, Québec
Gosselin, Louis, St. Laurent Q. O.
Garneau, F. X., Québec
Gendron F. X. St. Théodore d'Acton
Gouin, Moïse, LaBaie du Febvre
Grosleau, Athanase, Montréal
Gervais, Gualbert
Gauumont, Alfred, Somerset
Gervais Cmle. Pointe-aux-Trembles
Gadbois, Alphonse, St. Césaire
Gaudet Ludger St. Christophe d'Arthabaska
Hébert, Médard, Laprairie
Hughes, George, E., St. Maurice
Hurtubise, Edwin, Montréal
Jauron, Napoléon, St. Joseph d'Ely
Lachapelle, Séverin, St. Rémi
Lamarche, Adolphe, Montréal
Leblanc, Ed. commis, Montréal
Lefort, Jér. étudiant l'Assomption
L'Anglais, Chs. F. X., Kamouraska
Leclaire, Etienne, St. Hyacinthe
Labelle, Jos. T. Notaire, Montréal
Lavigne, Théophile, Montréal
Legris, Jos. St. François-de-Salles
Leclaire, Ste. Thérèse de Blainville
Langevin, F. A. St. Isidore
Laporte, J. D., Sorel
Lupien, Adélar, Bécancourt

- Leblanc, Joseph, Montréal
L'Abbe, Charles, Paspébiac
L'Heureux, Thomas, St. Hyacinthe
Lamarre, Basile, Longueuil
Lefebvre, Louis, Montréal
Lemieux, Edouard, Québec
Murray, William, Québec
Morisset, Théophile, Québec
Michaud, T. T. S., Kamouraska
Mullhall, Cap., New-York
Munro, Henry, commis, Montréal
Moreau, Ulric
Marion, Jean-Baptiste,
Marchand, A., St. Jean-Dorchester
McKenzie, Henri, Terreboune
Meunier, L., St. Jean-Dorchester
Martineau, Herman, Kamouraska
Massicotte, A., Ste. Geneviève de Batiscan
Morissette, Théophile, Québec
Normandie, Thomas, Boucherville
Nolin, Jean-Baptiste, St. Hyacinthe
Olivier, Louis St. Nicholas
O'Meara, Alfred, Québec
Provost, Léandre, Montréal
Pepin, Emile, Lachenaie
Paré, Pierre, l'Ange-Gardien
Paré, Stanislas, A., Lachine
Pattenaude, François, St. Rémi
Paré, Louis Gédéon, Lotbinière
Papillon, Siméon, Outaouais
Peloquin, Adélar, St. Jude
Perrault, Gilbert, Montréal
Perrin, E., avocat, Ste. Scholastique
L'Acqut, Louis, St. Henri de Lauzon
Richer, E., H., Montréal
Rosseing, Etienne, St. Barthélemy
Renaud, Alphonse, St. Rémi
Roy, Cyrille, Lévis,
Rheault, Luc, Nicolet
Roy, Jean-Bte, St. Félix de Kingsey
Raymond, N. Noé, St. Hyacinthe
Roy, François, Somerset
Rousseau, Oscar, Nicolet,
Shiller, L. W. Charles, Montréal
Surprenant, Alphonse, St. Constant
St. Germain, L. N., St. Eustache
Sénécal, Alfred, St. Césaire
Sincennes, Felix, Montréal
Stella dit l'Etoile, Jos., Sherbrooke
Taillefer, Capitaine, Ste. Martine
Thibault, Frs., Xav., St. Alexandre
Têtu, Jean, Trois-Pistoles
Toussaint, F. X., Québec,
Trudelle, Charles, Québec
Varin, Eugène, Terreboune
Vohl, Québec,
Verrault, Jules E., Lévis
Vallée, Charles, St. Roch de Québec
Vincent, Joseph, Outaouais
Villeneuve, L. G., Lachenaie

passé. Le bill concernant les véhicules d'hiver est retiré après une longue discussion.

La Chambre s'ajourne à 10 heures.

Horrible affaire à l'Ange-Gardien.

Depuis deux jours, la prison de St. Hyacinthe renferme l'auteur supposé d'un meurtre par empoisonnement, dont les circonstances rappellent en tous points la déplorable affaire Provencher-Boisclair.

Joseph Ruel, tel est le nom du prisonnier, est accusé d'avoir volontairement causé la mort d'un nommé Toussaint Boulet, cultivateur de l'Ange-Gardien, en lui administrant du poison.

Voici les faits tels qu'ils ressortent de l'enquête tenue, samedi, 15 courant, par M. le Coroner Blanchard sur le corps du défunt.

Il paraît que Ruel entretenait depuis puits d'un an des rapports illicites avec la femme de Boulet, nommée Arzélie Messier.

En novembre 1866, Ruel devint veuf, et au bout de quelques temps alla se pensionner chez Boulet. Il y a quelques mois, celui-ci a été atteint d'une maladie lente, dont le caractère n'est pas encore définie, et Ruel, alléguant une certaine expérience médicale, se mit à le soigner. Il achetait ses remèdes chez le Dr. Thériault, de l'Ange-Gardien, et les administrait à Boulet. Ce dernier, d'une bonhomie plus qu'ordinaire, ne se fiait aucunement du prétendu médecin. Mais un même temps Ruel achetait chez le Dr. Guertin, de St. Césaire, du poison pour faire, disait-il, la chasse aux renards. Le Dr. Guertin a déclaré lui en avoir livré à plusieurs reprises sans hésiter, vu l'emploi qu'il manifestait l'intention d'en faire. Tous les témoins s'accordent cependant à dire que jamais le prisonnier ne s'est livré à la chasse aux renards, qui sont au reste très-rare dans les environs.

Le 6 Février courant, Ruel alla chez le Dr. Guertin et lui demanda du poison plus violent que celui qu'il avait eu jusqu'alors. Le Dr. Guertin ayant déclaré ne pas en avoir, il obtint de lui un ordre adressé au Dr. Duvert, pharmacien de St. Hyacinthe, qui lui livra la strychnine et l'arsenic demandés par l'ordre en question.

PARLEMENT LOCAL.

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 18 février—Conseil Législatif. Quatre pétitions sont présentées: l'une demandant de l'aide pour les colons pauvres du township de Cathcart, Joliette.

Le Comité des Bills privés, présente un rapport favorable: du bill concernant les enterrements dans un certain cimetière de Québec; du bill pour incorporer la société canadienne de construction de Montréal; du bill relatif aux minutes du feu M. Doucet, ainsi que du bill, pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Lévis.

L'hon. M. Hall, fait motion que le bill concernant le chemin de fer de la vallée de Masawippi, subsiste sa troisième lecture; adoptée.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois, et référés au Comité des Bills Privés: Pour incorporer une compagnie manufacturière de Montréal; pour amender l'acte d'incorporation de la ville de St. Jean.

Le conseil, s'étant formé en comité, amende le titre du bill tendant à autoriser la chambre des notaires de Montréal, à admettre M. Norbert Bessette à la profession de notaire. Ce bill est lu pour la troisième fois.

A la seconde lecture du Bill pour amender l'acte concernant la coupe des bois, l'hon. M. Beaubien fait motion que le dit Bill soit renvoyé, vu qu'il a l'intention d'introduire ce Bill dans la Parlement fédéral sous une autre forme.—Adopté.

L'hon. M. Beaubien, fait motion que le bill tendant à amender l'acte des mines d'or de 1865 subsiste sa seconde lecture.—Adopté.

Le conseil s'ajourne à quatre heures et quart.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 11 fév.—Les bills suivants sont introduits: concernant la Corporation de Québec pour incorporer le Club Caledonia de Montréal; concernant les droits sur les licences.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois: Pour amender divers actes concernant les preuves légales d'autres législatures que celle de la Puissance; concernant les écoles; pour amender l'acte de la Chambre d'Agriculture. Le bill concernant la Compagnie du Gaz à Québec, est

passé. Le bill concernant les véhicules d'hiver est retiré après une longue discussion.

La Chambre s'ajourne à 10 heures.

Horrible affaire à l'Ange-Gardien.

Depuis deux jours, la prison de St. Hyacinthe renferme l'auteur supposé d'un meurtre par empoisonnement, dont les circonstances rappellent en tous points la déplorable affaire Provencher-Boisclair.

Joseph Ruel, tel est le nom du prisonnier, est accusé d'avoir volontairement causé la mort d'un nommé Toussaint Boulet, cultivateur de l'Ange-Gardien, en lui administrant du poison.

Voici les faits tels qu'ils ressortent de l'enquête tenue, samedi, 15 courant, par M. le Coroner Blanchard sur le corps du défunt.

Il paraît que Ruel entretenait depuis puits d'un an des rapports illicites avec la femme de Boulet, nommée Arzélie Messier.

En novembre 1866, Ruel devint veuf, et au bout de quelques temps alla se pensionner chez Boulet. Il y a quelques mois, celui-ci a été atteint d'une maladie lente, dont le caractère n'est pas encore définie, et Ruel, alléguant une certaine expérience médicale, se mit à le soigner. Il achetait ses remèdes chez le Dr. Thériault, de l'Ange-Gardien, et les administrait à Boulet. Ce dernier, d'une bonhomie plus qu'ordinaire, ne se fiait aucunement du prétendu médecin. Mais un même temps Ruel achetait chez le Dr. Guertin, de St. Césaire, du poison pour faire, disait-il, la chasse aux renards. Le Dr. Guertin a déclaré lui en avoir livré à plusieurs reprises sans hésiter, vu l'emploi qu'il manifestait l'intention d'en faire. Tous les témoins s'accordent cependant à dire que jamais le prisonnier ne s'est livré à la chasse aux renards, qui sont au reste très-rare dans les environs.

Le 6 Février courant, Ruel alla chez le Dr. Guertin et lui demanda du poison plus violent que celui qu'il avait eu jusqu'alors. Le Dr. Guertin ayant déclaré ne pas en avoir, il obtint de lui un ordre adressé au Dr. Duvert, pharmacien de St. Hyacinthe, qui lui livra la strychnine et l'arsenic demandés par l'ordre en question.

Quelques minutes après la mort de Boulet, Ruel arriva et exprima avec assez de sang-froid sa surprise de ce que Boulet fut mort si promptement. Il fit ensuite des démarches pour voir à la sépulture du défunt; et il s'en alla immédiatement remettre chez le Dr. Guertin, qui se trouvait absent dans le moment, les fioles contenant les poisons achetés chez le Dr. Duvert.

Bientôt les soupçons furent éveillés. Monsieur le Coroner se rendit sur les lieux, comme nous l'avons dit, et le résultat de l'enquête: une samedi a été l'arrestation de Joseph Ruel, qui subira son procès aux assises criminelles du mois de Mai prochain.

L'examen externe et interne du cadavre a été fait par le Dr. N. Jacques, de cette ville, et par le Dr. Séraphin Poulin, de Ste Marie.

Nous apprenons que la femme Boulet doit être arrêtée aujourd'hui même comme complice du principal accusé.

Par ce qui précède on comprend que ces accusations sont d'une gravité exceptionnelle; mais gardons-nous d'être plus sévères que la loi qui considère l'accusé innocent tant qu'il n'est pas condamné par ses pairs.—Extrait du Courrier de St. Hyacinthe.

Nous sommes informés que M. le docteur Edmond Gilbert Provost qui a fait les analyses lors du procès Provencher Boisclair a été appelé avant hier à St. Hyacinthe pour analyser les viscères du défunt.

ERRATA.—Correspondance, les Zouaves Pontificaux Canadiens, parue dans le dernier numéro.

A la ligne 37ème, 1ère colonne, au lieu "de prince des prêtres" ce doit être "des princes des apôtres."

193

Nominations.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par minute en conseil, en date du 10 Février courant, faire les nominations suivantes de Commissaires d'Écoles, pour le village de St. Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska savoir :

Paul Payen, Ecuyer, Notaire, et MM. Toussaint Vigeant, Pierre Letendre, Gilbert Brisebois et Narcisse Cartier.

LOUIS GIARD, Surlintendant de l'Éducation.

Variétés.

RECTIFICATION.— Il est paru, dans notre dernier numéro, un article renfermant une attaque contre le Journal de Québec et M. Cauchon, reproduit d'un autre journal. C'est par inadvertance que cet écrit a paru dans nos colonnes, et si une indisposition du rédacteur ne l'eût pas empêché d'y voir, cet article n'aurait pas été reproduit ici.

LE MARCHÉ MORAL.— Un moraliste américain relève ainsi le marché moral de son pays. L'HONNEUR. Vieille source tarie ; valeur disparue de la place ; point de demande.

LA VERTU. Marchandise ancienne avariée et très rare. On s'occupe d'en produire d'autres, mais le champ est peu fertile ; ça pousse mal. L'HONNETÉ. La vraie est absente du marché ; la fausse est abondante, mais personne n'ose y toucher. Il y a baisse sans perspective de changement.

LE PATRIOTISME.— La première qualité est rare, presque introuvable à n'importe quel prix ; la seconde est plus facile : on l'achète assez souvent à raison de 100 p. c. d'intérêts.

PRUDENCE.— Toute entre les mains des spéculateurs ; ce monopole fait que personne n'en a.

LA MODESTIE.— Rien que les débris avariés ; sans cours—personne n'en veut.

LE VIC.— Le marché est encombré ; on en trouve à bas prix à tous les coins de rue.

L'ORGUEIL.— Personne n'en manque ; ça se donne pour rien.

LA POLITESSE.— En baisse sans espoir de hausse.

LE SCANDALE.— Point de cours en gros. Le stock est entièrement monopolisé par les détaillants.

LA RELIGION.— Provision faible, fortement altérée par le temps et l'indifférence.

L'HYPOCRISIE.— Marché plein à tous les prix.

L'AMOUR.— A discrétion pour des greenbacks. Grande consommation.

LE TALENT.— Article rare ; se vend exclusivement au comptant. Peu de détenteurs.

LA FIDÉLITÉ.— Passé de mode ; le marché n'en reçoit plus.

L'AMITIÉ.— Stock très limité ; l'article diminue considérablement. Peu d'échange.

MARCHÉ DE SOREL.

Sorel, 15 Fév. 1868.

Table with 3 columns: Item, Price per unit, and Price per unit. Items include Flour, Wheat, Oats, Beans, etc.

LECTEURS

Voyez et Lisez.

Roxton Falls, 28 sept, 1867.

M. M. Devins & Bolton,

Messieurs.—Je fais un devoir de prouver les qualités supérieures de vos Pastilles à Vers végétales. Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup et j'ai à certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat.

Tous ceux de mes voisins qui en

ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.

Votre, etc, (Signé,) E. ST. JACQUES.

L'ÉVÈNEMENT.

Ce journal est publié à trois éditions :

La première paraissant tous les jours, à 2 heures de l'après-midi ;

La seconde paraissant trois fois par semaine : le lundi, mercredi, et vendredi à 7 heures de l'après-midi ;

La troisième paraissant une fois par semaine, le jeudi soir.

L'édition de trois fois par semaine contiendra tout ce qui aura été publié dans l'édition quotidienne.

L'édition hebdomadaire contiendra ce qui aura paru de plus intéressant dans les six numéros de la semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Édition-quotidienne.

Un an payable d'avance.... \$5,00 Six mois..... 2,50 Un an payable durant l'année.. 6,00

Édition semi-quotidienne.

Un an payable d'avance.... \$3,00 Un an payable durant l'année.. 4,00

Édition hebdomadaire.

Un an payable d'avance..... \$2,00 Six mois..... 1,00

Bureaux à Québec ; No. 1 rue Buda, à côté du Bureau de Poste.

Succursale à Montréal, MM. Fabre et Gravel, libraires, rue St. Vincent, et à Sorel, au bureau de la Gazette.—Im.

BULLETIN COMMERCIAL.

Marché Monétaire.

Or..... 141 Argent..... 4 à 4 Greenbacks..... 28 à 29

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DE RICHELIEU.

COUR DE CIRCUIT. Le dix-huitième jour de Février mil huit cent soixante et huit.

No. 5253.

DURANT LA VACANCE.

Eugène Bruneau, Ecuyer, avocat de la ville de Sorel, dans le District de Richelieu, Demandeur,

vs. Joseph Lirette dit Rochefort, fils, cultivateur dans la paroisse de St. David, dit District, Défendeur.

Il est ordonné sur requête de P. R. Lafrenaye Ecuyer avocat et procureur du demandeur en autant qu'il appert par le retour de Wm. Hill Carter huissier juré de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada exerçant dans le District de Richelieu, écrit sur le bref de sommation émané en cette cause, que le défendeur a laissé son domicile en cette partie du Canada ci-devant constituant la Province du Bas-Canada maintenant la Province de Québec et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier nouvelles publié en la cité de Montréal appelé The Montréal Herald et deux fois en langue française dans le papier nouvelles publié en la ville de Sorel appelé La Gazette de Sorel, notifié de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

A. N. GOUIN.

Sorel, 22 Février 1868.—2i.

A Vendre

A LA LIBRAIRIE DE LA

"Gazette de Sorel."

DÉBATS Parlementaires (Édition française) Sur la Question de la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord. 1 Vol. in quarto de 1027 pages. Prix \$2.00.

FOR SALE AT THE LIBRARY OF THE SOREL "GAZETTE."

PARLEMENTARY Debates on the Subject of Confederation of the British North American Provinces. (English Edition). 1 Vol. in quarto of 1027 pages. Price \$2. Sorel, 6th July 1867.—6m.

Acte concernant la Faillite 1864

ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de PASCHAL DAUPLAISE, Commerçant de la Paroisse de St. François du Lac, dans le District de Richelieu.

Avis Public est par les présentes donné que le dit Failli a déposé ce jour à mon bureau un acte de composition et de décharge de ses créanciers, lequel sera sujet à objection et aux oppositions jusqu'à LUNDI, le DEUX MARS prochain inclusivement.

G. I. BARTHE,

Syndic Officiel Sorel, le 7 Février 1868—4ins.

A Vendre.

UN EMPLACEMENT situé dans le Village d'Yamaska, sur lequel est bâti deux maisons en bois, lambrissées en briques et autres dépendances. L'emplacemement sera vendu en tout ou en partie à l'avantage de l'acquéreur. Pour conditions s'adresser à

PAUL PAYAN—N. P., St. Michel d'Yamaska, Ou à A. GERMAIN—Avocat Sorel.

12 Février 1868.

Liste des Lettres

Non réclamées au Bureau de Poste de Sorel, durant le mois de Janvier. 1868.

- A pour Félix Allard David, Albert N. Brossard Avina, Baron Emilie Bourré David, Cournoyer François, Cournoyer Pierre, Cournoyer Joseph, Cournoyer Marie, Charbonneau Alfred, Dufresne Louis, Desjardins Charles, Ethier Pierre, Gloudeux Salomon, Gauthier Baptiste, Gauthier Dolphis, Gaudand Joseph, Gervais L. E., Giguère Fr., Gallien Pierre, Gauthier Zéphirin cor., Harel Louis, Harro M.

Sorel, 5 Février 1868.

A Vendre.

UNE MAISON située dans une bonne place de commerce de cette ville. Conditions faciles. S'adresser au Bureau de la Gazette de Sorel. Sorel, 30 Novembre 1867—3 i.

MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES!

POUDRES NAUSÉABONDES

Dont la vue seule cause tant de dégoût aux enfants qui sont troublés par les vers.

LES PASTILLES À VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander : c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures. Elles sont purement végétales. Elles sont agréables au goût et à la vue. Elles sont faciles à administrer, et leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été apparents et les parents, mépris d'employer d'autres remèdes, ont pu constater sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci : on peut les donner à prendre aux enfants les plus déliés et en très bas-âge sans craindre aucun résultat fâcheux.

AVIS IMPORTANT.—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES à Vers fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES À VERS recommandés ci-haut sont estampillés "DEVINS" et sont mises en boîtes de TRENTE PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS & BOLTON,

CHIMIQUES.

Près le Palais de Justice

Montréal 12 octobre—30 hm E. P. Q. E.

NOUVEAU MAGASIN

ET

NOUVELLES MARCHANDISES

MAGASIN AUTREFOIS OCCUPÉ PAR J. H. WRIGHT,

PLACE DU MARCHÉ.

SOREL

Le soussigné informe le public de Sorel et des environs, qu'il a ouvert un nouveau magasin, et qu'il a reçu un assortiment considérable de Marchandises Sèches du dernier goût. Il est amplement fourni

D'Indiennes, Coton jaune, Shirting, Casimir noir, et il vend des habits confectionnés dans tous les goûts, ainsi que des Chaussures, Chapeaux, Casques, etc.

Ayant pris pour devise : Débit rapide et petits profits, il vend ses effets au plus bas prix possible, défiant de pouvoir s'en procurer de meilleurs nulle part à aussi bon marché.

BONNES INDIENNES de 11 cts à 18 cts. COTON JAUNE de 9 cts. à 16 cts FLANELLE, toute laine, 20c.

Venez voir et vous screz convaincu vous même que c'est le magasin ou vous pouvez acheter aux conditions les plus faciles.

JOHN CARO.

SOREL, 18 Septembre 1867.

Brasserie de Sorel, Dière A Vendre.

On trouvera constamment à la brasserie de Sorel, maintenant en la possession du soussigné à titre de bail, une grande quantité de bière de première qualité, en tonnes ou en barils de 30-15-10-5 gallons et en bouteilles. Les familles de la ville de Sorel seront servies à domicile, suivant leurs désirs. Tous ordres de la campagne seront promptement servis. Le plus haut prix du marché sera payé pour l'orge.

MM. L. G. Authier et L. G. Guertin agissent comme mes agents, pour la vente de la bière et achats de grains. J. B. L. PRÉCOURST. Sorel, 17 Janvier 1868.—6m

HOME. Assurance contre le Feu.

Approuvée par les Messieurs suivants du parlement Canadien :

HONS. ALBERT KNIGHT, Stanstead.

" GEO. IRVINE, Québec.

" T. J. C. ABBOTT, Montréal.

" W. H. WEBB, Richmond,

" M. C. CAMERON, Toronto.

" S. LaPalme,

NOTAIRE—Agent.

Coin des Rues Augusta et Elizabeth

Sorel, Janvier 1868.—Ua.

PROFITEZ DE L'OCCASION!!!

Votre Mémoire Vivra!

Si vous rendez à l'Établissement de PHOTOGRAPHIE de

F. NETTLETON.

NO. 1 RUE DU ROI—SOREL.

VIS-A-VIS LE MARCHÉ.

C'EST le meilleur Établissement,

Entre Québec et Montréal, pour se procurer des PORTRAITS supérieurs.

Et c'est le seul endroit dans les campagnes où votre portrait peut être pris suivant tous les goûts et de toute grandeur, depuis le plus petit jusqu'à la grandeur naturelle et aussi bien, sous tous les rapports, que dans les meilleurs établissements des grandes Cités, et à même prix. Des portraits de personnages distingués et de charmantes vues sont aussi en vente à son Établissement.

T. NETTLETON,

Photographe—Sorel.

5 Décembre 1867—1an.

A VENDRE.

UN Magnifique MOULIN à Scier et un Moulin à Farine contenant trois Moulages, ainsi qu'un Moulin à Bardeaux, Scies rondes pour déligner le bois et faire la latte. Le TOUT est situé à un mille et demi de l'Église de St. Guillaume d'Upton.

—DE PLUS :—

120 Arpents de terre attenant au moulin

Conditions faciles : Un tiers comptant et le reste de la somme à long terme.

S'adresser sur les lieux à

LEON DESSERT.

St. Guillaume d'Upton, 27 Nov, 1867—3 m

A LOUER. Possession au 1er Mai prochain.

LE QUAI —des Héritiers Wurtele A SOREL.

S'adresser à A. C. WURTELE, Agent.

Rivière David, Déc. 1867.

REDUCTION DE PRIX.

HISTOIRE DES ABENAKIS,

1 Vol. de 660 Pages.

PAR L'ABBE J. A. MAUREAU.

Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à la Librairie de La Gazette de Sorel.

7 Octobre 1867.

AVIS.

Abonnez-vous à "La Gazette de Sorel", publiée deux fois par semaine

et à meilleur marché que tous les autres journaux bi-hebdomadaires du Canada. \$2 seulement, payables d'avance

sinon \$2.50.

LE TRADE REVIEW.

Intercolonial Journal of Commerce. FOR 1868.

Volume IV.

JOURNAL hebdomadaire, commercial et financier publié à Montréal tous les Vendredis.

Prix : \$3 par année, payable invariablement d'avance.

Le "Trade Review," pour 1868 contiendra, en outre des articles sur des sujets commerciaux et financiers en général fournis par les écrivains les plus capables en Canada et des rapports des événements ayant trait au commerce du pays, les rapports des marchés en gros de Montréal, Hamilton, Toronto, St. Jean d'Halifax et d'autres points de la Puissance avec des listes des prix en gros des Epiceries, Vins, Spiritueux, Liqueurs, Quincaileries, Drogues, Huiles, Peintures, Savons et Chandelles, Cuir, Bottes et Chaussures, produits fourrages ; les prix du grain tous les jours, les derniers prix des banques, chemins de fer, mines, fonds du gouvernement et autres tant ici qu'à Londres ; un rapport hebdomadaire, de l'état ou marché monétaire, avec les cotes de l'échange Sterling ici et à New-York, le prix de l'or, le cours des E. U., Argent, etc., etc. ; les états officiels des banques et des chemins de fer ; une liste de banqueroutes nouvelles chaque semaine ; les annonces d'affaires des principaux marchands et manufacturiers de la Puissance ; informations toutes spécialement précieuses aux marchands de campagne transigeant des affaires avec les importateurs et les manufacturiers.

Quant aux annonceurs, "Le Trade Review" par sa grande circulation dans l'Est comme dans l'Ouest offre des avantages supérieurs à ceux d'aucun autre journal en Canada, attendu qu'il n'y a point de ville ou de village en ce pays où l'anglais est compris dans lequel il n'est pas introduit.

Toutes les communications doivent être adressées aux Propriétaires du "Trade Review," No. 4 Echange des Marchands, MONTREAL.

10 Janvier 1868—3mois.

Acte concernant la Faillite 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de PASCHAL DAUPLAISE, Commerçant de la Paroisse de St. François du Lac, dans le District de Richelieu.

Le soussigné a déposé un consentement de ses créanciers à sa décharge, et SAMEDI le QUINZIÈME jour de MAI prochain, il s'adressera à aucun des honorables juges de la Cour Supérieure siégeant dans et pour le District de Richelieu pour en obtenir une ratification.

PASCHAL DAUPLAISE.

Sorel, le 7 Février 1868.—2 m

PILULES VÉGÉTALES SUCRÉES DE

BRISTOL

LE GRAND REMÈDE POUR TOUTES LES MALADIES DU FOIE ET DE L'ESTOMAC et des Intestins.

Renfermées dans des fioles de verre et garanties pour

Se conserver dans tous les Climat

Ces pilules sont préparées expressément pour opérer de concert avec le roi des purgateurs du Sang, a SALSEPAREILLE de Bristol, dans toutes les affections provenant d'humeurs vicieuses ou d'un sang impur. Les maux des plus abandonnés ne doivent pas désespérer. Sous l'influence de ces deux GRANDS REMÈDES, des maladies considérées jusqu'ici comme incurables disparaissent promptement et d'une manière permanente. Dans les maladies scabieuses, ces Pilules sont le remède le plus sûr le plus prompt et le meilleur qui aient jamais été préparé. On doit y recourir sans retard

Dyspepsie ou Indigestion, Maladie de Foie, Constipation, Hémorroïdes, Maux de têtes, Hydropisie.

Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'on les recommande à ceux qui souffrent. Elles sont composées des Extraits de Baumes Végétaux les plus coûteux, les plus purs et les plus excellents en raison de leur prix élevé. La combinaison de leurs propriétés médicinales est telle que, même dans des maladies invétérées et graves, ou d'autres remèdes avaient complètement échoué, ces Pilules extra-ordinaires ont effectué des cures promptes et radicales.

DEVINS & BOLTON, HENRY, SIMPSON & Co., Montréal.

Agents pour le Canada, et en vente chez tous les Pharmaciens accrédités.

Sorel, 11 Mai 1867.

Agents pour le Canada, et en vente chez tous les Pharmaciens accrédités.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

Sorel, 11 Mai 1867.

THE Lancashire Insurance Company
FIRE & LIFE
 OF
MANCHESTER, England.
 (Incorporated by Act of Parliament.)
 Capital:—Ten millions Dollars.
 Invested in Canada \$100,000.
 Fire & Life Insurances effected on liberal terms. Life Policies issued on whole life and endowment plans at rates consistent with security.
WILLIAM HOBBS, Gen. Agt.
 Corridor Place d'Armes and Notre Dame Street MONTREAL.
WILLIAM KELLY,—Agent
 For the County of Richelieu.
 4 Janvier 1868—ua.

Madame Rencur
 Tout en remerciant ses amis et le public en général, pour l'encouragement libéral qu'elle en a reçu, a l'honneur de les informer qu'elle a constamment en mains un assortiment considérable et varié d'objets de goût et de fantaisie tels que :
 Joujoux pour enfants,
 Perles de toutes sortes,
 Fil, Boutons, Tapisseries, etc.
 Et de plus un assortiment de cadeaux pour le jour de l'An, des plus variés et des mieux choisis, et autres articles trop nombreux à détailler.
 Madame Rencur informe de plus les dames qu'elles pourront faire estamper chez elle, toute espèce de broderies en brail et en fil, sur toile, coton, soie, velours et laine. Le tout à des prix très réduits. Elle espère, par l'attention qu'elle portera à satisfaire le public, mériter une part de son patronage.
MAGASIN EN FACE DU MARCHÉ.
 Avant d'aller ailleurs, visitez l'établissement de Mme. Rencur.
 Sorel, 7 Décembre 1867.—3m

ON Trouvera Constantement
 L'Établissement de "La Gazette de Sorel"
 LES ARTICLES SUIVANTS:
 Livres de Prières et de Piété, du meilleur choix; Livres de Littérature, d'histoire, Français et Anglais; Fournitures d'Écoliers et de Bureaux; Livres de Comptes, Papiers et Enveloppes de toutes sortes; Papier à Enveloppes, Albums divers de Géographie, Cahiers d'Écriture, avec faucon et sans faucon, Encre Noire Rouge et Bleue, Plumes, Crayons de mine, Crayons d'Ardouise, Porte Plume, Ardoises, Mémoires pour Ciro et cacheter, Crayons à main de Argent, d'ivoire, etc. Pains à encreur, Papier à Dessin, Caliers de Dessin, Papier de Couleur, de Soie et de Coton, pour Fleurs, Papier Argenté et Doré, Gravures et Images de toutes grandeurs. Des Secrétaires, Chapelets, Médailles, Coques pour Chapelets, Albums à Photographies Blanches de Billeter, Nuclignes, Portefeuilles, Porte-Monnaie, Livres de Mémoire, Cartes à jouer, Images Enroulées, Livres Blancs de toutes espèces, Pass-Books, Objets de Fantaisie pour Dames et Messieurs, Cahiers de Musique, Papier à Journaux, Journaux d'École, Affiches pour Maisons, Magasins et Bureaux, Boîtes d'Enveloppes, Calendriers de toutes sortes, Boîtes de goût, Médailles, Jeux de Dames, Jeux de Loto, Plumes d'Oie, Blancs pour Notaires, Avocats, Cour des Commissaires, Juges de Paix, Municipalités, Papier pour copier Tapisserie, Cordon et Rabans pour Bureaux, Élastiques, Musique, Papier pour Musique, Bill Leadings.
 Venez, vous verrez et vous achèterez quelque chose dont vous aurez besoin.
 4 Octobre 1865

Dépot de Poeles
 DE LA
RUE CRAIG, No. 526
 (Près de la Côte de la Place d'Armes.)
 Poeles à Charbon brillant pour Passages de
 do Albanian " ou
 do Northern Light
 do Railroad
 Poêle à salon pour bois ou charbon
 Poeles de Cuisine à Charbon de "Polar."
 Poeles de Cuisine à Bois "Standard."
 Poeles à Bois "Royal Cook."
 Avec Plaques et Tuyaux à Eau, etc., etc.
MEILLEUR & CIE.
 4 Octobre 1865

FORGE.
 Augustin Portelance
RUE CHARLOTTE—SOREL
 Là où l'on se procure le meilleur ouvrage à Sorel à des prix modérés et à des conditions libérales. Ainsi que du Charbon de première qualité. De fer de toutes espèces ainsi que de l'acier.
 On trouvera aussi des toiles de voitures de plusieurs proportions.
 Le soussigné tout en remerciant le public de Sorel et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, annonce que sa Forge est maintenant bien montée pour faire tout espèce d'ouvrage en fer tels que :
 H A C H E S
 de meilleure qualité, Ferrures pour bateaux à vapeur, Moulins, etc. et tout ce qui est nécessaire aux bâtiments, et en général, tout espèce d'ouvrage de fer garantis de meilleure qualité possible.
 Il se flâte de pouvoir mériter une large part du patronage public.
AUGUSTIN PORTELANCE
 Sorel 16 Octobre 1867.—

Mode d'Éliver
 Pour 1868.
 Enseigne du MOUTON Noir, Place du Marché, Sorel.
A. BOUCHER
 PAILLON
 Sorel 13 Août 1867.

W. LUNAN
BOULANGER
 CONFISEUR ET EPICIER
 EN GROS ET EN DETAIL
 RUE DU ROI, SOREL.
 SOUVENEZ-VOUS DU
 MAGASIN ACHALANDÉ
 Sorel 22 Janvier 1867.—12 Avril 69.

W. LUNAN
BAKERY
 CONFECTIONNER & GROCER
 WHOLE SALE & RETAIL.
 KING STREET SOREL
 Remember the Old Sign

Joseph Moisan
 Ferblantier.
RUE AUGUSTA—SOREL
 (En face du Marché.)

M. Moisan prend la liberté d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il a acheté la part que M. L. Lavallee avait dans son magasin de ferblanterie, et qu'il est toujours prêt à servir les demandes, comme par le passé.
 Il espère que le bas prix et la promptitude avec laquelle il servira les demandes, méritent une part de l'encouragement du public.
 N'oubliez pas la place, rue Augusta, en face du marché Sorel.
JOSEPH MOISAN
 Sorel, 3. Oct. 1867. 3m

ODOUS KALLUNTERIOS
 OU
 L'EMBELEISSEUR DES DENTS.
 Cette agréable préparation pour les dents ne contient pas d'acide ou autres ingrédients déléterés. Ne vous laissez pas effrayer par le nom. Demandez l'EMBELEISSEUR DES DENTS si vous ne pouvez prononcer le mot grec. Vous trouverez que
L'ODOUS
 est la préparation la plus agréable connue pour laver les dents.
 ESSAYEZ-LE.
 "Je récite à VOUS KALLUNTERIOS comme une bonne préparation pour nettoyer et conserver les dents."
J. A. BAZZ, Dentiste.
 "J'ai expérimenté et analysé avec soin l'ODOUS KALLUNTERIOS et j'ai trouvé qu'il ne contient rien de déléteré pour les dents. C'est pour moi un plaisir de le recommander au public comme une préparation excellente et sûre."
G. W. WEBB, Dentiste.
 "Ayant examiné les ingrédients qui composent l'ODOUS KALLUNTERIOS, je le considère comme un bon article pour la conservation des dents et des gencives."
C. BAZZETT, Chirurgien-Dentiste.
 Les précieuses médecines ci-dessus sont à vendre dans toutes les Pharmacies et les Magasins de la Province de Haut et du Bas-Canada, et si aucun marchand de votre lieu ne possède son approvisionnement, il s'a qu'à s'adresser aux propriétaires
BARNES, HENRY & CIE.
 519 et 515, Rue St. Paul, M

ELIXIR
Balsamique Végétal
 du Rév. N. H. DOWNS.
 La meilleure, la plus saine, la plus sûre et la plus infaillible médecine qui existe contre la toux. Il a été la première médecine du peuple depuis plus de 38 ans. Il est le MÉDICIN DE FAMILLE de milliers de familles.
 Ayez-le toujours en mains, car son usage fait à propos vous sauvera plus d'une douzaine et plus d'une fois.
 OUVREZ LA TOUX, LA BRÛLE, LE GROUPE ET TOUS LES MALADIES DE LA POITRINE ET DES POUMONS.
 Une maladie qui dure de puis trente ans n'en est pas moins guérie.
 Je certifie que ma femme a été pendant plus de trente ans affligée d'une toux assez gênante que je fois pour produire la fièvre et la prostration. Après avoir à peu près tout essayé, un de mes amis m'engagea à essayer
 L'Elixir Balsamique de Downs
 et je vous assure que son usage a produit les meilleurs résultats. Elle peut maintenant sortir de la maison et s'occuper des affaires de ménage, ce qu'elle n'avait pas fait depuis des années.
 Je le recommande sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux sans exception.
JONATHAN SPRAGUE.
 Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Hubert Drolet
CARROSSIER.
 Tout en remerciant ses pratiques pour l'encouragement qu'il a eu jusqu'à aujourd'hui, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général que malgré le déplorable incendie qu'il vient d'éprouver il continuera d'avoir une variété de VOITURES D'HIVER et D'ÉTÉ, COUVERTES, AVEC SOUFFLET, WAGONS, etc., etc., des mieux finies et d'après les modèles les plus élégants et les plus nouveaux.
 Il a déjà pris et fait arrangements pour satisfaire toutes ses pratiques et espère que l'encouragement du public et de ses amis de partout ne lui fera pas défaut.
 Il fera aussi toutes espèces de voitures à ordre et suivant le goût des personnes qui les demanderont.
 Le tout à des prix modérés et comme toujours aux conditions les plus libérales.
 SI VOUS VENEZ A SOREL POUR ACHETER UNE VOITURE, NOUBLIEZ PAS L'ANCIENNE BOUTIQUE DE
Hubert Drolet
 Sorel 3 Janvier 1868.

Canada Stone & Marble Hydraulic Works.
ROBERT FORSYTH,
 Importer and Manufacturer of MARBLE AND GRANITE
MONUMENTS & HEAD STONES.
 Flagging, Ohio Building Stones and Grindstones, St. Gabriel Lock, No. 552 William Street MONTREAL.
 Cabinet Makers and Plumbers' Marble made to any Pattern.
 All kinds of Stone and Marble Floor Tiling.
EDW. O'HEIR,
 Agent.—Sorel.
 Sorel, 9 Février 1867.—ua

ST. LAWRENCE
Classical & Commercial School
 ESTABLISHED IN 1863.
Edw. C. ALLEN
 Proprietor and Master
 Sorel, Sept 15th 1866
A MM. LES NOTAIRES.
 Comme nous avons en mains un assortiment considérable de formules pour Notaires, nous les offrons en vente à la Librairie de "La Gazette de Sorel," à vingt-cinq par cent de diminution.
 25 septembre 1867.
Royal Insurance Company.
 Capital.....£.2,000,000 sig.
 Is one of the largest companies in the world, has ever been distinguished for the promptitude and the liberality of its settlements.
 Liverpool and London and Globe Fire and Life Insurance Company.
CAPITAL.....£2,000,000strg
 THE undersigned is prepared to effect Insurance at either of the above company at a Low Rate as is taken by any first class company.
JANES MORGAN,
 Agent.
 Sorel, 7 Mai 1865.

G. I. Barthe,
AVOCAT,
RUE DU ROI—SOREL.
G. I. Barthe,
SYNDIC OFFICIEL.
 Pour le District de Richelieu.
 Sorel, 23 Décembre 1865.

G. I. Barthe,
OFFICIAL ASSIGNEE.
 For the District of Richelieu.
 Sorel 23rd., December 1865.

GAULTIER & BRASSARD,
AVOCATS.
BUREAU, RUE PHIPPS,
SOREL.
 M. Brassard suivra régulièrement le circuit de St. François du Lac et de Drummondville.
 Sorel, 14 nov. 1863.

Olivier et Armstrong
AVOCATS.
 Bureau vis-à-vis le Palais de Justice, Sorel.
 M. Armstrong, réside à Sorel, M. Olivier à Berthier, mais il sera un Eminent à Sorel tous les Samedis, depuis 9 heures à 12 heures jusqu'à 4 p. m.
L. A. OLIVIER,
JAMES ARMSTRONG.
 Sorel 2 Août 1865

W. H. CHAPDELAIN,
NOTAIRE.
 Rue King, en face du Bureau de La Gazette de Sorel.
 Sorel, 22 Juin 1867

H. ST. LOUIS,
NOTAIRE PUBLIC.
 A transporté son bureau dans sa nouvelle bâtisse, Rue George, s'ouvre porte du coin des Rues George et Phipps.
 Résidence privée première porte du coin.
 Sorel, 13 Octobre, 1866.

N. CASAUBON,
NOTAIRE.
 Résidence au Bureau de La Gazette de Sorel.
 Sorel, 13 Décembre 1865.

P. BEAULAC
 Huissier du Banc de la Reine et Huissier de Cour Supérieure, District de Richelieu.
 Sorel, 11 août 1866.

GENEREUX & BRUNELLE.
HUISSIERS
 ET
AGENTS COLLECTEURS.
 Bureau à Berthier (Villo).
J. A. E. GENEREUX
 &
E. BRUNELLE.
 Nov. 1867.

BLACK TEA.
COMMON CONGOU, Broken
 Leaf, Strong Tea,.....\$0.45
 Fine flavoured new season, do,..... 0.55
 Excellent full flavoured, do,..... 0.75
 Sound oolong,..... 0.45
 Rich flavoured do,..... 0.60
 Very fine do. do,..... 0.75
 Japan,..... 0.58
 Very fine do,..... 0.75
GREEN TEA.
 Twankay, Common,..... 80 38
 Fine do,..... 0.55
 Young hyson,..... 0.60
 Fine do,..... 0.75
 Superfine and very choice,..... 1.00
 Fine Gunpowder,..... 0.85
 Extra superfine do,..... 1.00
 Reductions made to buyers of Five Chests and upwards.
 Il y a des réductions pour ceux qui hérent cinq caisses et plus
 15 août 1867—lan

Etablie en 1832.
LA
Salsepareille
DE
BRISTOL
 En grande Bouteille d'une quart.


Le Grand Purificateur du Sang
 L'usage en est surtout recommandé pendant le printemps et l'été.
 Quand le sang est épais la circulation gênée, et les humeurs du cors rendues malsaines par les lourdes et grasses secrétions des mois d'hiver. Ce détersil, inoffensif quoique puissant nettoie toutes les parties du système, et doit être employé tous les jours comme
Boisson de Régime.
 par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus incurables de Scrofules ou Mal du Foi, de plaies anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscesses, d'Ulécères, et de toutes sortes d'Eruptions Scabieuses. C'est aussi un remède sûr et infaillible pour la Catarrhe, l'Impéigo, les Dartres, la Teigne, le Scordil, le "Syphilis" ou Mal Vénéérien, les Tumeurs et les Affections Névralgiques, la Débilité Nerveuse et Générale du Système, la perte de l'Appétit, la Langueur, les Étourdissements, et toutes les Affections du Foie, les Fièvres intermittentes, les Fièvres bilieuses, les Fièvres, la Fièvre locale, et la Jaunisse.
 Garantie la plus puissante et la plus pure
 Préparation de
VÉRITABLE SALSEPAREILLE DE HONDURAS
 qui soit mise en vente.
 C'est le meilleur, et, en réalité, le seul remède sûr et infaillible pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicié ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure.
 Les malades peuvent demeurer assurés qu'il n'y a pas la moindre parcelle de substance MÉRURIEUSE, MERCURIELLE, ou autre substance vénéneuse dans ce remède. Il est parfaitement inoffensif, et peut être administré aux personnes qui sont arrivées au dernier degré d'affaiblissement et de maladie, et aux enfants les plus jeunes, sans leur faire le moindre mal.
 On trouve des indications détaillées sur la manière de prendre ce précieux remède autour de chaque bouteille.
DEVINS & LTON, HENRY, SIMPSON & Co., Montreal, agents pour le Canada et en vente chez tous les pharmaciens accredités.
 Sorel 1 Mai 1867.

The! The! The!
ACHETEZ VOTRE THÉ DIRECTEMENT DES IMPORTATEURS.
 La Compagnie de "Marchands de Thé" de Montréal, venant de recevoir une grande quantité de thé vert et noir, appellent l'attention des Marchands, Hôteliers et autres à visiter leur établissement.
 Les Achetours de thé en gros sauront de l'argent en achetant directement des Importateurs.
 Tous ordres pour Boîtes de 25 livres et au-dessus seront mis à toutes stations de Rail Road en Canada sans frais de transport.
 Les acheteurs demeurant au-delà des stations du Rail Road, voudront bien envoyer leurs demandes par la malle, et ils n'auront pas de transport à payer jusqu'à la station la plus prochaine.
 Le Thé sera envoyé immédiatement après réception d'un ordre contenant de l'argent par la malle, ou dans toutes autres places où l'argent pourra être collecté par un homme autorisé à le faire.
 Nous ne chargerons pas de discompte sur l'argent comptant. Nous ne vendrons pas moins de 25 lbs, l'emballage du thé noir étant par boîte de 25 lbs, 50 lbs, 90 lbs et de 100 lbs, le thé vert, étant par boîte de 60 à 80 lbs: Des qualités de thé qui ne sont pas mentionnées dans cette annonce sont vendues à aussi bon marché que les autres. La compagnie est décidée de tenir une vente régulière sur le marché de Montréal où toutes les qualités et les prix seront visibles.
PARLEMENTARY Debates on the Subject of Confederation of the British North American Provinces. (English Edition). 1 Vol. in quarto of 1027 pages. Price \$2.
 Sorel, 6th July 1867—6m.

Compagnie d'Assurance LANCASHIRE
 Contre le Feu et sur la Vie.
 Autorisés par Acte du Parlement.
CAPITAL—DIX MILLIONS STERLING.
 Sécurités déposées en Canada \$100,000.
WILLIAM HOBBS,—Agent.
 No. 16, Rue St. Jean.—MONTREAL.
WILLIAM KELLY,—Agent
 Pour le Comté de Richelieu.
 4 Janvier 1868.—ua.

La Gazette de Sorel
 Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.
TAUX DE L'ABONNEMENT.
 Pour douze mois, si payé en s'abonnant,..... \$2.00
 Pour six mois, do do 1.00
 CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE
 12 mois..... \$2.50
 6 mois..... 1.25
 Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la GAZETTE à leur bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquitter les arrérages s'il y en a.
 Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, attachées et munies d'une signature responsable.
 Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.
Tarif des Annonces.
 Les annonces sont taxées sur type BREVIER.
 La 1re insertion, par ligne..... \$0 8
 Les insertions subséquentes par lignes... 0 2
 Une annonce d'une colonne avec condition, pour l'année..... \$50. 00
 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30. 00
 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 18. 00
 Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an..... 4. 00
 Toute autre condition, sera insérée jusqu'à ce qu'elle soit contraire à la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.
 On accordera aux pratiques une diminution libérale.
G. I. BARTHE,
 Propriétaire,
 Sorel, 18 août 1867;

Liment du Vermont
HENRY.
 Nous désirons débusquer le public de l'usage de ce remède populaire mais arrosez que le Liment n'est qu'une lotion. Il sert aussi bien comme remède intérieur qu'extérieur et des centaines de cas de colique, choléra morbus, diarrhée et autres dérivés de l'usage de l'émétique guéris par son usage, attestent sa grande valeur dans tous les cas. Il est composé avec beaucoup de soins et contient une quantité d'ingrédients dépendants qu'aucun autre médicament ne se trouve en pareil genre.
 "Je me suis servi du LIMENT DE HENRY et j'ai obtenu le meilleur résultat."
 Juge SMITH.
 "Votre LIMENT DE HENRY m'a guéri d'un rhumatisme que j'avais dans les membres et pour le bon effet duquel vous pouvez croire que je vous suis très reconnaissant."
 T. QUENEL.
 "La douleur était très grande mais elle a disparu en quelques minutes par l'usage du LIMENT."
 W. GIBSON.
 "Je m'en suis souvent servi pour les maladies des boyaux et je ne me rappelle pas qu'il ait rempli une seule fois d'opérer la guérison."
 W. BALDWIN.

A Vendre
 A LA LIBRAIRIE DE LA "Gazette de Sorel."
 DÉBATS PARLEMENTAIRES (Edition française) Sur la Question de la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord. 1 Vol. in quarto de 1027 pages. Prix \$2.00.
 FOR SALE AT THE LIBRARY OF THE SOREL "GAZETTE."
 PARLEMENTARY Debates on the Subject of Confederation of the British North American Provinces. (English Edition). 1 Vol. in quarto of 1027 pages. Price \$2.
 Sorel, 6th July 1867—6m.

Compagnie d'Assurance LANCASHIRE
 Contre le Feu et sur la Vie.
 Autorisés par Acte du Parlement.
CAPITAL—DIX MILLIONS STERLING.
 Sécurités déposées en Canada \$100,000.
WILLIAM HOBBS,—Agent.
 No. 16, Rue St. Jean.—MONTREAL.
WILLIAM KELLY,—Agent
 Pour le Comté de Richelieu.
 4 Janvier 1868.—ua.

La Gazette de Sorel
 Journal Bi-Hebdomadaire, publié le MERCREDI ET SAMEDI de chaque semaine.
TAUX DE L'ABONNEMENT.
 Pour douze mois, si payé en s'abonnant,..... \$2.00
 Pour six mois, do do 1.00
 CEUX QUI NE PAYENT PAS D'AVANCE
 12 mois..... \$2.50
 6 mois..... 1.25
 Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis en refusant la GAZETTE à leur bureau de Poste à l'expiration de leur semestre. Il sera aussi nécessaire d'acquitter les arrérages s'il y en a.
 Toutes Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur, attachées et munies d'une signature responsable.
 Toutes correspondances d'une nature personnelle, seront considérées comme annonces et chargées à tant la ligne.
Tarif des Annonces.
 Les annonces sont taxées sur type BREVIER.
 La 1re insertion, par ligne..... \$0 8
 Les insertions subséquentes par lignes... 0 2
 Une annonce d'une colonne avec condition, pour l'année..... \$50. 00
 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 6 mois..... 30. 00
 Une annonce d'une colonne avec condition, pour 3 mois..... 18. 00
 Adresse d'affaire de 3 à 5 lignes par an..... 4. 00
 Toute autre condition, sera insérée jusqu'à ce qu'elle soit contraire à la ligne. Et tout ordre pour discontinuer une annonce doit être fait par écrit.
 On accordera aux pratiques une diminution libérale.
G. I. BARTHE,
 Propriétaire,
 Sorel, 18 août 1867;